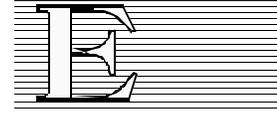




**NATIONS UNIES  
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**



Distr.: GÉNÉRALE

ECA/GPAD/AEGM/RPT/06/1  
6 Juin 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE**

Réunion de groupe spécial d'experts sur le renforcement  
de l'efficacité des services judiciaires dans la lutte  
contre la corruption

14 et 15 décembre 2006  
Addis-Abeba

**RAPPORT**



## Table des matières

	<u>Page</u>
<b>LISTE DES ACRONYMES</b> .....	ii
<b>I. INTRODUCTION</b> .....	1
<b>II. PARTICIPATION</b> .....	1
<b>III. COMPTE RENDU DES TRAVAUX</b> .....	1
Ouverture de la réunion .....	1
Élection du bureau .....	2
Adoption du programme de travail .....	2
<b>IV. PRÉSENTATION DU DOCUMENT DE TRAVAIL</b> .....	2
<b>V. DÉBAT GÉNÉRAL</b> .....	6
<b>VI. EXPÉRIENCE DES PAYS ET DES ORGANISMES</b> .....	9
Cameroun.....	9
Éthiopie .....	10
Malawi.....	10
Maroc.....	10
Namibie .....	11
Afrique du Sud.....	11
Zambie .....	12
<b>VII. RECOMMANDATIONS</b> .....	12
<b>VIII. PROJET DE PLAN D’ACTION</b> .....	14
<b>IX. VOIE À SUIVRE</b> .....	19
<b>X. DÉCLARATION SPÉCIALE</b> .....	19
<b>XI. CLÔTURE DE LA RÉUNION</b> .....	19
ANNEXE I - Discours d’ouverture	
ANNEXE II - Programme de travail	
ANNEXE III - Liste des participants	

## **LISTE DES ACRONYMES**

DGAP	Division de la gouvernance et de l'administration publique
CEA	Commission économique pour l'Afrique
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
UA	Union africaine

## I. INTRODUCTION

1. La réunion du Groupe spécial d'experts sur le «Renforcement de l'efficacité des services judiciaires dans la lutte contre la corruption» s'est tenue les 14 et 15 décembre 2006 à Addis-Abeba. Elle devait essentiellement examiner un projet de publication technique de la Division de la gouvernance et de l'administration publique (DGAP) de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), qui analyse le rôle des services judiciaires d'un certain nombre de pays africains dans la lutte contre la corruption et formule des recommandations pour renforcer leur rôle crucial de gardien des libertés premières et des droits fondamentaux du citoyen.

## II. PARTICIPATION

2. Ont pris part à la réunion huit experts représentant les pays africains suivants : Afrique du Sud, Cameroun, Éthiopie, Malawi, Maroc, Namibie, Tanzanie et Zambie, ainsi que les fonctionnaires de la Division de la gouvernance et de l'administration publique de la CEA. Les experts ont été invités en leur qualité de fonctionnaire ou de personne ayant une grande expérience ou expertise en matière de corruption ou d'application des lois, et de sensibilisation du public.

## III. COMPTE RENDU DES TRAVAUX

### Ouverture de la réunion

3. M. Guillermo Mangué, Administrateur chargé de la Division de la gouvernance et de l'administration publique a ouvert la réunion au nom de M. Okey Onyejekwe, Directeur de la Division. Dans son discours d'ouverture, M. Mangué a souhaité la bienvenue aux participants et les a remerciés d'avoir pris, malgré leur emploi du temps chargé et leurs responsabilités, le temps de participer aux travaux et de partager avec la Commission économique pour l'Afrique leur expertise inestimable dans le domaine de la corruption.

4. M. Mangué a informé les participants que la CEA, en tant qu'organe régional des Nations Unies, effectue des travaux de recherche sur des questions importantes, préconise des politiques judicieuses et aide les États membres à renforcer leurs capacités institutionnelles. L'objet de la réunion était d'examiner une de ses études intitulée «Renforcement de l'efficacité des services judiciaires dans la lutte contre la corruption», qui a été menée pour trois raisons principales. Premièrement, après la publication de son tout premier *Rapport sur la gouvernance en Afrique*, basé sur des travaux de recherche, il est devenu évident que la corruption reste un obstacle majeur au développement durable et à la création d'un environnement propice à l'activité économique en Afrique. À cet égard, comme indiqué dans le rapport, le groupe d'experts et les enquêtes auprès des ménages soulignent le rôle important que les services judiciaires pourraient jouer dans la lutte contre la corruption. Deuxièmement, lors du quatrième Forum pour le développement de l'Afrique (ADF IV), tenu en octobre 2004 à Addis-Abeba, les participants ont souligné à quel point il est important de renforcer les moyens du pouvoir judiciaire et son indépendance pour lutter efficacement contre la corruption. Enfin, l'étude cadre également avec plusieurs mandats de l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment la Convention des Nations Unies contre la corruption (adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/4 du 31 octobre 2003), et sa résolution A/58/422, avec la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (adoptée à la deuxième Session ordinaire de l'Assemblée de l'Union, le 12 juillet 2003), ainsi qu'avec les objectifs du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Ces instruments appellent les États membres à renforcer leurs moyens de lutte contre la corruption, qui est l'un des principaux obstacles au développement et la bonne gouvernance.

## Élection du bureau

5. Les experts ont élu le Bureau suivant :

Présidente : Mme Beaty Naude

Rapporteur : M. Edward A. Hoseah

## Adoption du programme de travail

6. Le programme de travail a été adopté sans amendement (voir annexe II).

## IV. PRÉSENTATION DU DOCUMENT DE TRAVAIL

7. M. Edward A. Hoseah, un consultant, a présenté un document intitulé : «Renforcement de l'efficacité des services judiciaires dans la lutte contre la corruption». Il a déclaré, dès le début, que la bonne gouvernance est un préalable à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) en Afrique. Il l'a définie comme une situation dans laquelle on s'acquitte de ses responsabilités au sein de la société de manière efficace, transparente et responsable, alors que la mauvaise gouvernance est associée à une mauvaise administration dans l'accomplissement des responsabilités confiées aux institutions publiques. La « gouvernance » pourrait se définir comme l'exercice du pouvoir politique pour gérer les affaires d'un pays. Cela implique un processus prévisible et ouvert d'élaboration des politiques, une bureaucratie animée d'une culture professionnelle, un pouvoir exécutif qui rend des comptes sur ses actions, une société civile qui participe aux affaires publiques, tous ces acteurs respectant les principes de l'état de droit.

8. Certains concepts de base ont été qualifiés de principaux piliers de la bonne gouvernance, à savoir notamment :

a) **L'état de droit** : Un spécialiste a défini ce concept comme étant l'aptitude qu'a tout individu de faire entendre ses doléances devant un juge impartial. Rendre justice signifie en appliquer les règles de la même manière aux puissants comme aux faibles. C'est la suppression du sentiment d'injustice. Il revient aux juges de freiner le passage de l'ordre à l'anarchie. Les juges maintiennent notre système de libertés consacrées et sont indispensables dans une société civilisée. L'injustice résulte du sentiment d'avoir été lésé par quelqu'un d'autre sans possibilité de recours ; en d'autres termes, de ne pas avoir les moyens de remédier à une conduite que l'on estime manifestement injuste et qui finit par rendre amer et cynique ;

b) **Intégrité du système judiciaire** : Elle est au cœur de l'état de droit, en ce sens que les juges doivent être neutres, afin de défendre les principes évoqués ci-dessus. Les principes de l'état de droit peuvent être résumés en trois éléments : premièrement, ils soulignent que l'État est lié par la loi ; deuxièmement, tous les citoyens doivent être traités sur le même pied d'égalité ; troisièmement, les droits fondamentaux de l'homme doivent être protégés. Les juges doivent rester neutres pour que l'état de droit puisse être appliqué durablement ;

c) **Responsabilité judiciaire** : Il s'agit d'une évolution récente qui renforce la notion d'indépendance judiciaire. Ses critiques y voient un affront à l'indépendance judiciaire, estimant qu'elle va trop loin, au point de menacer la liberté d'action des juges en les soumettant au contrôle des pouvoirs exécutif et législatif.

9. Il a été rappelé que dans le contexte africain, l'Union africaine (UA) et, en particulier, son Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) invitent les États membres à

mettre en place des mécanismes coordonnés de lutte contre la corruption dans la région et le pouvoir judiciaire est l'une des principales institutions en mesure d'apporter des changements à cet égard et de rétablir la stabilité dans la région. Des services judiciaires indépendants et impartiaux contribuent à l'équilibre équitable et stable des pouvoirs. Ils protègent les droits de la personne et préservent la sécurité des citoyens et de leurs biens. Ils ont donc un rôle important, qui est de lutter contre la corruption privée et publique, de réduire la manipulation politique et de renforcer la confiance du public dans l'intégrité du gouvernement.

10. Malheureusement, dans la plupart des pays africains, ces services manquent d'indépendance opérationnelle, en ce sens qu'ils ne disposent pas d'un financement suffisant pour remplir leur mission avec l'efficacité et l'efficacité requises. Dans la plupart des cas, leur politique et leur budget dépendent du Ministère de la justice, qui fait partie du pouvoir exécutif, et très souvent leurs effectifs sont insuffisants. Ces services ne disposent pas de personnel qualifié pour assurer l'administration des tribunaux, de spécialistes des technologies de l'information et autres personnels nécessaires pour tenir correctement les archives et les registres de jugements rendus, ni de fournitures de bureau ou d'ouvrages juridiques nécessaires à leur bon fonctionnement. Ces défis et ces faiblesses systémiques ont souvent été des sources de conflits d'intérêts, de retards et de léthargie dans les affaires traitées par les tribunaux, si bien qu'il a fallu parfois recourir à des services juridiques privés onéreux. En outre, la malhonnêteté et la tolérance de l'illégalité ont également alimenté la corruption dans les structures organisationnelles. Au fil du temps, il est possible qu'un individu honnête travaillant dans un environnement caractérisé par la malhonnêteté finisse par s'adapter et se comporter de manière plus malhonnête.

11. Par conséquent, différentes significations ont été données à la corruption en fonction du contexte ou du groupe d'intérêts concernés ; il n'y a donc pas une définition unique, globale et universellement acceptée de la corruption. Cependant, il est généralement admis que la corruption est un abus de pouvoir à des fins personnelles ou privées. La Convention des Nations Unies contre la corruption comporte une liste de types ou d'actes spécifiques de corruption, à laquelle on pourrait recourir à la place d'une définition exacte.

12. Les directives de l'ONU sur le Renforcement des principes fondamentaux relatifs à la déontologie judiciaire, qui ont été adoptées par l'Assemblée générale, énoncent clairement le problème de la corruption dans les services judiciaires et soulignent qu'il sape l'état de droit et diminue la confiance que le public accorde au système judiciaire. Par conséquent, l'intégrité, l'indépendance et l'impartialité des services judiciaires sont des préalables essentiels à la protection effective des droits de l'homme et au développement économique. À cet égard, les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire (2002) donnent aux membres du pouvoir judiciaire des directives normalisées en matière de profession et d'éthique. Ces normes sont censées fournir aux services judiciaires un cadre de réglementation de la déontologie judiciaire.

13. On a souligné qu'il y a des cultures qui voient dans certains comportements des pratiques de corruption, alors que d'autres les considèrent comme des manifestations culturelles et de gratitude ou de reconnaissance. Dans tous les cas, la bonne gouvernance au sein des services judiciaires est cruciale. À titre d'exemple, les tribunaux sont censés rendre justice en toute impartialité. À cet égard, le système judiciaire est réputé non partisan et libre de prendre des décisions sans subir d'influences monétaires ou des pressions politiques. Par conséquent, la lutte contre la corruption ne devrait pas être considérée comme une fin en soi, mais plutôt comme un instrument de réalisation de l'objectif plus général qui consiste à instituer un système judiciaire plus efficace, juste et efficient, qui est lui-même un élément d'un développement économique plus important.

14. Deux catégories de corruption ont été définies: « la grande corruption » et la « petite corruption ». La première concerne des fonctionnaires hauts placés et, en principe, d'importantes sommes d'argent, et produit souvent des effets importants sur l'économie. On en trouve des exemples typiques dans les grands contrats attribués à une source unique. La seconde porte sur des sommes d'argent moins importantes ou un « cadeau ». Elle sert à compléter les faibles salaires versés aux fonctionnaires, y compris les membres des services judiciaires.

15. La Convention des Nations Unies contre la corruption considère la corruption active et la corruption passive comme des éléments de corruption, la première étant le fait d'offrir ou de verser un pot-de-vin, la seconde celui de recevoir ou d'accepter un pot-de-vin. Celle-ci englobe généralement les cas où le pot-de-vin a été proposé ou est en cours de négociation mais n'a pas encore été accepté.

16. En ce qui concerne les causes fondamentales de la corruption, une étude sur la gouvernance et la corruption, menée par un consortium d'institutions nigérianes et portant sur les citoyens, les fonctionnaires et les entrepreneurs, retient principalement la faiblesse des institutions gouvernementales et d'un environnement économique caractérisé par la pauvreté et le chômage généralisés. Cette situation pourrait s'appliquer à tous les pays africains. L'étude montre que la corruption a envahi tous les aspects de la société nigériane. Elle montre également que les fonctionnaires mettent souvent leur bien-être avant celui de la population nigériane, par avidité et parce que les salaires ne permettent pas de subvenir aux besoins d'une famille et sont souvent payés en retard. Elle constate que la plupart des organismes publics sont uniquement préoccupés par leurs propres intérêts, sont mal gérés, ne rendent pas de comptes et ne sont pas à la hauteur de leurs responsabilités qui consistent à protéger les citoyens et à leur fournir des services.

17. Une grande source de corruption des services judiciaires, identifiée dans l'étude de cas du Nigéria, est liée à la nomination des membres des services judiciaires. Le phénomène culturel des obligations découlant de la famille élargie exerce des pressions sur les fonctionnaires, y compris les magistrats, et les fait succomber à la tentation de la corruption. L'étude a également montré que la plupart des fonctionnaires avaient failli moralement, parce que leur motivation première était de gagner de l'argent et non de servir le pays. Cette opinion est fondée sur le fait que le Nigéria est un pays qui regorge de pétrole et autres ressources naturelles, mais dont la richesse ne profite pas à la population.

18. Le cas du Kenya a également été souligné: il apparaît que la corruption y a pris des proportions colossales dans les services judiciaires. Le président de la Cour suprême estime que la population souscrit à la maxime selon laquelle « pourquoi payer un avocat lorsque l'on peut acheter un juge » et que les meilleurs juges sont devenus « les meilleurs juges que l'on peut acheter ». En 2003, un comité chargé de se pencher sur le problème de la corruption dans les services judiciaires du Kenya a indiqué dans son rapport que la corruption était courante dans les services judiciaires, impliquant cinq des neuf juges de la Cour d'appel, 18 des 36 juges de la Haute Cour, 82 des 254 magistrats et 43 des 2 910 auxiliaires de justice. Il a recensé les principales formes de corruption suivantes: pots-de-vin, fraudes, abus de pouvoir et clientélisme. Le comité a conclu que « la corruption réduit le temple de la justice à un lieu de vénalité et d'exploitation ».

19. On a fait observer que la corruption devrait être considérée comme un crime, au même titre que n'importe quel autre crime, quel qu'en soit l'auteur ou le lieu. Dans le cadre des services judiciaires, elle profite bien au fonctionnaire corrompu « lorsque les avantages potentiels de la corruption sont considérables », surtout lorsque le fonctionnaire en question est le seul commis à la prestation d'un service essentiel à la clientèle comme la délivrance d'une licence, d'un permis ou d'un jugement. À cet égard, le renforcement de l'efficacité des services judiciaires doit aller de pair

avec la lutte contre la corruption dans ces mêmes services car le phénomène entrave sérieusement l'accès à la justice, les principes d'équité et de qualité de la justice, ainsi que la confiance que le public accorde aux tribunaux, sans parler de la qualité et de la délivrance à temps des actes des tribunaux.

20. Il a été souligné que la corruption étant un problème mondial, il fallait s'y attaquer de manière globale pour relever les défis posés. Lutter contre la corruption est un élément fondamental de l'institutionnalisation de l'état de droit et du maintien de l'ordre public, ainsi que de la sécurité des citoyens et de leurs biens. Cette lutte fait également partie de l'objectif plus général d'émancipation des citoyens et de renforcement des mécanismes d'application des lois et de l'appareil judiciaire. La conduite des juges et des magistrats, à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle d'audience, détermine à quel point le public peut faire confiance à l'administration de la justice. Les juges doivent non seulement être justes mais doivent être perçus comme tels par le public. Ils doivent respecter des normes de conduite fondamentales en raison de leur rôle et, en particulier, de l'autorité et de la discrétion inhérentes à leurs fonctions.

21. Des recommandations importantes ont été faites, en tenant compte des meilleures pratiques et des données d'expérience d'un certain nombre de pays africains et autres. Elles sont résumées ci-après :

a) Il faudrait évaluer les besoins concernant le type d'informations, d'équipements, de personnel et de locaux nécessaires à l'exécution des fonctions judiciaires, comme préalable à la lutte contre la corruption par les services judiciaires ;

b) L'efficacité des services judiciaires suppose un budget suffisant et financé à temps ;

c) Dans de nombreux pays africains, les nominations judiciaires sont effectuées par le biais d'une commission ou d'un conseil judiciaire, selon le cas. Cependant, pour assurer la nomination de juges compétents sur la base du mérite, il est recommandé d'envisager de : i) publier largement les vacances de postes judiciaires ; ii) rendre publics les noms et qualifications des candidats, ainsi que le processus et les critères de sélection ; iii) répartir les tâches entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire (l'un nomme et l'autre sélectionne et désigne) ; iv) permettre la participation du public au processus de sélection des juges.

d) La lenteur avec laquelle les affaires sont traitées par les tribunaux est l'un des principaux facteurs de la corruption. Il s'agit d'une carence des services judiciaires. Il est donc recommandé de mettre en place, au sein des services judiciaires, un système de gestion des affaires. Il est également recommandé de former les usagers, en nommant des chefs de juridiction qui sont de véritables gestionnaires chargés d'administrer le système, pour libérer les officiers judiciaires de leurs fonctions administratives et leur permettre de se concentrer davantage sur les affaires à traiter. Dans la plupart des services judiciaires africains, l'administration des tribunaux est confiée au greffier de la Cour, ce qui laisse peu de temps pour connaître des affaires et accélérer la phase préalable à l'audience. Il est donc recommandé que le Règlement de procédure autorise les greffiers à se charger de la phase préalable à l'audience avant que l'affaire soit en état ;

e) Il faudrait fixer des limites à la remise des affaires et, si possible, définir un calendrier précis pour l'expédition de chaque affaire. Il faudrait également notifier à l'avance les parties concernées et prendre des mesures pour s'assurer de leur présence ;

f) L'accès à la justice doit être assuré grâce à l'assistance et à la représentation judiciaires. Les facultés de droit pourraient aider les plaideurs indigents à faire appel à la justice.

Tout en favorisant la formation des jeunes avocats, les centres d'assistance judiciaire permettront au citoyen ordinaire de pouvoir faire appel à la justice ;

g) Les droits des accusés doivent être respectés et les tribunaux devraient faire en sorte que ces droits ne soient pas violés et qu'en cas de violation établie, le juge ou le magistrat préposé prenne immédiatement des mesures correctives ;

h) La formation au code déontologique et l'introduction de codes de conduite, là où ils n'existent pas ou présentent des lacunes, devraient être obligatoires, pour assurer une réglementation uniforme du comportement des officiers judiciaires ;

i) Il faudrait obligatoirement inculquer des valeurs judiciaires, un code de conduite et un code déontologique, en particulier aux nouveaux juges et magistrats, avant qu'ils siègent au tribunal. Le président de la Cour devrait veiller à ce qu'aucune promotion ne soit accordée à moins que la personne concernée n'ait suivi une formation sur le plan de la déontologie, qui devrait être obligatoire ; chaque année, un cours de perfectionnement devrait être organisé à l'intention de tous les officiers judiciaires, afin qu'ils comprennent et respectent le code à la lettre ;

j) Il faudrait établir un mécanisme de soumission des plaintes, en définissant clairement son rôle et ses fonctions, pour obtenir réparation des préjudices commis, le plus rapidement possible et, le cas échéant, dans un délai de sept jours pour les plaintes simples ;

k) Les cas signalés de pratiques de corruption doivent être traités de manière objective, transparente et sérieuse, pour dissuader les délinquants potentiels. Ce processus renforcera la responsabilisation et rétablira la confiance des citoyens dans le système judiciaire. Cependant, il faudrait faire preuve de prudence et veiller à ce que les juges et les magistrats soient protégés contre des attaques abusives ou déloyales de plaideurs mécontents qui utiliseraient ces méthodes à la place de la procédure d'appel ou simplement pour assouvir leur vengeance ;

l) Le système de gestion du suivi des tribunaux devrait permettre de produire des rapports qui fournissent des informations sur chaque affaire, pour montrer comment le tribunal fonctionne en tant qu'institution ;

m) En dernière analyse, l'appui politique est important et une stratégie efficace permettra de l'obtenir au sein des structures politiques, par des alliances et des campagnes de sensibilisation. L'appui du Ministère des finances est indubitablement indispensable pour mener les réformes judiciaires nécessaires.

## **V. DÉBAT GÉNÉRAL**

22. Lors du débat général, les experts ont indiqué que l'étude présentée, qui abordait des questions pertinentes d'un point de vue africain, devrait être restructurée et affinée sur bien des aspects pour retenir l'attention du lecteur. À cet égard, il faudrait d'abord définir clairement la corruption et préciser ses liens avec la bonne gouvernance au sein des services judiciaires. Par ailleurs la section traitant de la responsabilisation du judiciaire n'expliquait pas suffisamment comment assurer cette responsabilisation. L'étude devrait aussi expliquer dans quelle mesure les services judiciaires, dans le cadre de leur mandat et des attentes qu'ils suscitent actuellement, pourraient aider à combattre la corruption. Elle devrait indiquer dans quel sens changer ces services pour qu'ils contribuent mieux à instaurer une société sans corruption, mettre l'accent sur l'enseignement des principes éthiques en leur sein et la nécessité de faire connaître les lois aux citoyens (en organisant des campagnes de sensibilisation, en établissant des permanences

téléphoniques sur la corruption, en mobilisant les médias, etc.). Il faudrait aussi envisager la possibilité d'insérer les réformes judiciaires dans une démarche plus globale et plus intégrée de lutte contre la corruption, nombre des facteurs qui favorisent ce fléau étant interdépendants et intersectoriels. Les experts ont par ailleurs souligné une nette tendance à parler de «facteurs de risque» ou «facteurs favorisant la corruption» plutôt que de «causes» de la corruption.

23. Les experts ont souligné qu'il fallait analyser davantage le rôle que les services judiciaires pourraient jouer dans la lutte contre la corruption, déceler les failles du système pour les corriger et définir les mesures propres à lui permettre de fonctionner plus efficacement. Il faudrait aussi analyser les nombreux facteurs favorisant la corruption, que sont, entre autres:

a) Les interventions des pouvoirs publics, notamment par le biais de restrictions commerciales comme les tarifs douaniers et les quotas d'importation;

b) Les mesures de protection des industries comme les subventions et les exonérations fiscales;

c) Le contrôle des prix, la pratique de taux de change multiples et l'allocation de devises ;

d) L'octroi de crédits sous contrôle de l'État;

e) Les lourdeurs bureaucratiques;

f) L'instabilité politique et la fragilité des systèmes législatif et judiciaire;

g) Enfin, les faibles salaires des fonctionnaires.

24. Les experts ont estimé que, comme le vol, la fraude et autres crimes contre les biens et les personnes, la corruption compromettrait le climat de l'investissement et étouffait l'activité des entreprises. En la réprimant, les services judiciaires pouvaient directement contribuer au développement économique. Ils peuvent favoriser le développement national en fixant des normes de conduite et en promouvant les valeurs nationales. À cet effet, il faudrait revoir dans l'étude à quel point le climat de l'investissement est vicié par la corruption (elle a des effets de distorsion sur la prise de décisions, entame souvent la crédibilité des pouvoirs publics, tient lieu d'impôt sur les activités des entreprises et détourne les recettes des caisses de l'État). Les experts ont aussi indiqué que l'étude devait montrer comment des services judiciaires plus efficaces pourraient contribuer à réduire les risques auxquels s'exposaient les entreprises et dans quelle mesure le rôle des tribunaux était appelé à croître avec l'augmentation à long terme de transactions importantes et complexes. À cet égard, ils ont estimé qu'il fallait mettre en évidence le lien entre le niveau de l'activité économique et l'efficacité des services judiciaires dans la lutte contre la corruption et que l'étude gagnerait à s'attarder sur cet aspect de la question.

25. Les experts ont fait observer que l'étude s'appesantissait un peu trop sur les conditions de travail des services judiciaires et plus précisément sur la faiblesse des salaires pour expliquer la corruption. Or, les cas de grande corruption n'impliquaient pas les cadres les moins payés de l'administration. Au Cameroun, par exemple, les salaires des magistrats avaient été, à certains moments, doublés, quand ceux des autres fonctionnaires étaient réduits ou bloqués. Pour autant, l'incidence de la corruption au sein de l'appareil judiciaire n'avait pas diminué. Les experts ont fait observer à ce propos que la pauvreté était souvent considérée comme un des principaux facteurs de la criminalité et de la corruption, or, seuls 12 à 15% des crimes commis dans le monde (y compris

en Afrique) étaient le fait de femmes, qui sont pourtant les plus démunies parmi les pauvres. Il faudrait donc plutôt voir dans la cupidité l'un des principaux facteurs explicatifs de la corruption.

26. Les experts ont souligné qu'ayant pour titre «Renforcement de l'efficacité des services judiciaires dans la lutte contre la corruption», l'étude devait commencer par indiquer clairement les principales faiblesses de ces services avant de proposer des remèdes. Elle devait redéfinir les services judiciaires de manière à y inclure non seulement les magistrats mais aussi tous les autres services de l'application de la loi, comme la police et les juridictions traditionnelles. Elle devait également redéfinir le concept de «renforcement de l'efficacité des services judiciaires». En traitant des problèmes de corruption dans l'étude, l'on devrait distinguer entre les causes de ce fléau et ses facteurs favorisants, entre l'idée que l'on se fait de la corruption et ce qu'elle est dans la réalité, ainsi qu'entre les droits et les besoins des populations.

27. Les experts ont reconnu que nombre de pays africains, en signant les conventions internationales et régionales contre la corruption, avaient prouvé leur volonté politique de combattre celle-ci. Toutefois, l'appui politique, plus important encore que la volonté politique, faisait toujours défaut. À cet égard, les experts ont exhorté les pouvoirs publics à édicter des lois internes qui renforcent la mise en œuvre des conventions internationales contre la corruption. De manière générale, ils ont reconnu que l'appui politique était plus important que la volonté politique. Ils ont estimé que, pour combattre effectivement et efficacement la corruption, il était nécessaire de créer des juridictions spéciales pour connaître de cette infraction.

28. Des divergences se sont fait jour quant à savoir si les méthodes de lutte contre la corruption devaient être préventives ou curatives. Pour certains participants, puisque la prévention consistait à protéger l'organisme contre une infection, et dans la mesure où la corruption était devenue endémique dans plusieurs pays africains, il s'agissait de guérir plutôt que de prévenir.

29. Les experts ont estimé que les principales causes de malversations au sein des services judiciaires tournaient autour de disparitions de dossiers, de reports d'audition, de frais de poursuite et de dépens élevés et de recours aux réseaux et relations, particulièrement parmi les riches et les privilégiés. La plupart de ces défaillances, auxquelles il faudrait ajouter les bas salaires du personnel judiciaire, pénalisent surtout les pauvres et les personnes défavorisées. Aussi, les experts ont-ils préconisé ce qui suit:

a) Que l'étude recommande des mesures concrètes pour inciter les parties prenantes, notamment au niveau des chefs de gouvernement, à s'engager dans la mise en œuvre des dispositions anticorruption;

b) Qu'une campagne soit menée pour sensibiliser le public au travail attendu des structures et institutions de lutte contre la corruption et l'exercer à presser celles-ci d'accomplir ce travail;

c) Que soit organisé un programme de formation pour familiariser le personnel des services judiciaires et les organismes de lutte contre la corruption avec les questions de corruption et pour les sensibiliser à l'importance et à la nature de leur indépendance, de leur autonomie et de leurs responsabilités;

d) Vu le caractère sensible de ces questions et compte tenu de nombreux droits acquis, il faudrait aussi renforcer le dialogue et la collaboration entre les parties prenantes pour éviter les conflits de pouvoir;

e) Il faudrait cultiver le sens de l'équité au sein des services judiciaires pour qu'ils tiennent dûment compte des intérêts des classes défavorisées;

f) Enfin, il faudrait instaurer la planification au sein des services judiciaires. Celle-ci devrait couvrir divers domaines, notamment la programmation des procès, la transparence, l'obligation redditionnelle, le suivi et l'intégrité.

## **VI. EXPÉRIENCE DES PAYS ET DES ORGANISMES**

### **Cameroun**

30. Les experts ont appris que le Cameroun était classé parmi les pays les plus corrompus du monde en 1998 et 1999. Cette situation avait poussé le Gouvernement à adopter une série d'instruments juridiques pour combattre la corruption, à savoir le Plan de lutte contre la corruption de 1997, le Comité ad hoc de lutte contre la corruption de 1998 (présidé par le Premier Ministre) et l'Observatoire de lutte contre la corruption de 1999, créé par arrêté No 001/PM du 4 janvier 2000. À cela s'ajoute la création, dans chaque ministère, d'une cellule de lutte contre la corruption qui fait rapport au ministère de tutelle et à l'Observatoire national. Transparency Cameroun avait aussi organisé des campagnes contre la corruption au moyen de bandes dessinées dans les journaux et d'affiches. Mais ces structures semblaient être de simples formalités, et la corruption continuait de sévir au Cameroun, faisant de ce pays, selon l'estimation de Transparency International, l'un des plus corrompus au monde, avec un indice de 2,1 en 2004.<sup>1</sup>

31. Réagissant à cette situation, le Gouvernement avait décidé une fois de plus de créer, par décret No 2005/187 du 31 mai 2005, une Agence nationale d'investigation financière et, par décret No 2006/088 du 11 mars 2006, une Commission nationale anticorruption, qui n'était pas encore pleinement opérationnelle. Il avait également été créé à la Cour suprême une Chambre des comptes, qui devrait publier son premier rapport avant janvier 2007.

32. Les experts ont également été éclairés sur la question de l'efficacité et informés que nombre de responsables de la lutte anticorruption estimaient que les activités de certaines personnes ou institutions devaient échapper à l'investigation. Toutefois, l'idéal serait que les agents de la lutte anticorruption soient en mesure de poursuivre toutes les personnes soupçonnées de malversation, y compris celles qui les ont nommés.

33. L'un des obstacles majeurs à la lutte anticorruption au Cameroun était que la plupart des institutions chargées de cette lutte étaient inefficaces ou non opérationnelles. Le vrai problème à ce propos était d'appliquer les décisions ou mesures prises par le Gouvernement. L'UA pourrait aider les pays à le résoudre grâce au Mécanisme d'évaluation intra-africaine.

34. Les experts ont souligné que l'indépendance de la Commission anticorruption ne devrait pas être fonction de son rattachement à un ministère ou même à la Présidence de la République et qu'il ne faudrait donc pas en faire une condition d'efficacité. L'efficacité d'une commission de lutte contre la corruption dépend avant tout de l'indépendance de la personne qui en a la charge, de son intégrité et de son honnêteté. C'est le manque de créativité et l'incompétence qui peuvent être source d'inefficacité. Les experts ont à ce sujet cité le cas de la Commission anticorruption du Ghana, qui est placée sous le contrôle du Parlement, mais qui est moins efficace que celle du Nigéria, qui dépend de la Présidence de la République.

<sup>1</sup> Rapports annuels, 2004 et 2006 de Transparency International. L'indice s'étale sur une échelle de 0 à 10. Le niveau de corruption d'un pays est d'autant plus élevé que l'indice est bas.

35. Les experts ont aussi expliqué que l'indépendance d'une institution de lutte contre la corruption requerrait l'existence d'un organisme de contrôle à composition multiple et diversifiée.

### **Éthiopie**

36. Les participants ont appris que la Commission d'éthique et de lutte contre la corruption en Éthiopie avait été créée par la loi, avec pour mission d'élaborer le programme global anticorruption du Gouvernement, de mettre en place une stratégie pour endiguer ce fléau, d'aider les pouvoirs publics à détecter et à prévenir la corruption dans la fonction publique, d'enquêter sur les allégations de corruption, de sensibiliser le public aux principes d'éthique et de former les divers services à la lutte contre la corruption. Plus récemment, une nouvelle législation avait été établie qui habilitait la Commission à enquêter sur des cas de corruption et à les poursuivre.

37. Pour agir, la Commission doit prouver que la loi a été violée. Son *modus operandi* consiste à mener une enquête préliminaire à l'insu du suspect, en rassemblant des documents et autres éléments de preuve sur les cas de corruption présumée. La Commission lance aussi une enquête lorsqu'elle dispose de preuves suffisantes de corruption. Par ailleurs, il existe dans chaque service public un chargé des questions d'éthique professionnelle dont la mission est de conseiller le chef du service sur les mesures de lutte contre la corruption et d'attirer son attention sur d'éventuels cas de corruption au sein du service. Les chargés des questions d'éthique ne s'occupent pas de la corruption dans le secteur privé.

38. L'une des difficultés auxquelles se heurte la Commission anticorruption est que la loi réduit sa marge de manœuvre, s'agissant d'enquête sur certaines infractions.

### **Malawi**

39. Au Malawi, c'est le Bureau anticorruption qui est la plus haute autorité de lutte contre la corruption. Il a été créé par la loi anticorruption adoptée par le Parlement en 1995 et doit, en vertu de celle-ci, être indépendant et compétent pour enquêter sur des cas de corruption et les poursuivre en justice. Toutefois, le fonctionnement du Bureau semble faire apparaître des conflits entre son Directeur et le Procureur de la République. Le Bureau a aussi pour mandat d'informer le public sur la lutte contre la corruption.

40. L'un des problèmes majeurs du Bureau concerne son indépendance. Il est troublant à cet égard que celui-ci ait changé trois fois de Directeur au cours des huit dernières années. Autre problème du Bureau: la réticence des services judiciaires à en recevoir des instructions. Une récente affaire impliquant un ancien chef de l'État illustre ce malaise entre le Bureau et l'appareil judiciaire. On relève au niveau des services judiciaires des retards longs et parfois délibérés dans le traitement des affaires de corruption. Ce problème de favoritisme se rencontre souvent dans la nomination de certains juges.

41. Les experts ont fait observer que même si les lois étaient bonnes, leur application était souvent déficiente. Les lois à elles seules ne suffisaient pas à enrayer la corruption. Il fallait une forte volonté politique pour les mettre effectivement en œuvre.

### **Maroc**

42. L'organisme chargé de prévenir la corruption au Maroc a été créé conformément aux recommandations de l'ONU. La participation des organisations de la société civile à ses activités

est très remarquable. D'après la section de Transparency International au Maroc, le classement du pays s'est amélioré, bien que la note de 3,2 en 2005 demeure un sujet de préoccupation. Cette situation a poussé le Gouvernement à prendre le problème de la corruption plus au sérieux. De fait, une nouvelle loi a été promulguée qui fait obligation à tous les hauts fonctionnaires de déclarer leurs biens au moment de leur entrée en fonction.

43. D'après une enquête de l'Institut Gallup, la police, la justice et les services de santé sont, par ordre décroissant, les services les plus corrompus du pays. La législation a été durcie davantage à l'encontre de personnes coupables de corruption.

44. La création d'une commission anticorruption est en cours et a été débattue au plus haut niveau gouvernemental ainsi qu'avec des institutions financières internationales comme la Banque mondiale et avec l'Union européenne.

### **Namibie**

45. La Namibie, qui a lancé une campagne de «tolérance zéro» vis-à-vis de la corruption, est l'un des pays les mieux classés au regard de l'indice de corruption et s'emploie à garder sa réputation dans ce domaine. Il dispose d'une loi anticorruption qui prévoit des mécanismes de prévention et la création d'une commission anticorruption indépendante, ayant pour mandat, entre autres d'informer le public, de mener des enquêtes, de prendre des initiatives et d'en soutenir d'autres sur la lutte contre la corruption.

### **Afrique du Sud**

46. L'Afrique du Sud connaît actuellement d'importants changements. Le précédent régime opprimait les populations en recourant à des lois discriminatoires et à la violence étatique, et en encourageant activement la corruption pour contourner les sanctions internationales. Cependant, depuis la fin du **régime d'apartheid** en 1994, le pays a adopté une série de lois bien conçues pour combattre la corruption. Mais cette lutte est un processus et les populations mettront du temps à s'adapter au nouvel environnement et à changer de mentalité. D'excellentes propositions existent sur le papier, mais beaucoup attendent d'être mises en œuvre faute de ressources et de personnel. Il ressort d'études récentes que les cas de corruption avérée au sein de l'appareil judiciaire en Afrique du Sud restent négligeables (excepté dans la police), bien que plus de la moitié des justiciables jugent la magistrature corrompue. De nombreux facteurs expliquent cette perception erronée, dont notamment le faible niveau des investigations policières, une gestion médiocre, un personnel peu motivé et des procédures longues et inefficaces. Par ailleurs, la plupart des justiciables considèrent que les tribunaux protègent les riches et les puissants, et plus de la moitié estiment que la justice est aux ordres du Gouvernement et, donc, non indépendante. Il s'agit d'un problème très difficile qui ne peut être résolu du jour au lendemain, étant donné que ces idées passent pour correspondre à la réalité. Les services judiciaires doivent conjuguer leurs efforts pour améliorer leur image.

47. L'un des principaux problèmes est la relation entre l'idée que les gens se font de la corruption et la réalité de celle-ci. Ainsi, bien qu'il existe un rapport entre les deux, la perception de la corruption dans le cas de l'Afrique du Sud est exagérée par rapport à la réalité. Le programme de protection des témoins aussi est encore à un stade embryonnaire. Autre aspect du problème: une certaine tension existe entre la Commission anticorruption, généralement considérée comme une émanation de la police, mais qui est désormais intégrée au système judiciaire, et la section dite des «Scorpions», placée sous l'autorité du Procureur de la République.

**Zambie**

48. Il existe en Zambie une Commission anticorruption depuis 1982. Celle-ci était au départ logée à la police. Son Directeur général est nommé par le Président de la République. Les enquêtes sur la corruption passent par plusieurs étapes avant de parvenir aux tribunaux et l'expérience montre que dans 80 % des cas, les poursuites sont abandonnées. D'où la nécessité de former les magistrats sur les questions de corruption, car, pour la plupart, ils ne comprennent pas ce phénomène. Ce sont essentiellement le Gouvernement et les organismes internationaux qui financent la Commission anticorruption, dont les activités sont en majorité consacrées à la prévention. À cet égard, le Gouvernement s'attache à recevoir autant de suggestions que possible de la part des parties prenantes et du public en général sur les meilleurs moyens de contrer la corruption. Ces suggestions seront recueillies dans les neuf provinces du pays et permettront d'établir un document de politique générale.

49. Il est prévu de créer des comités d'intégrité dans tous les services, mais malheureusement, il n'est pas envisagé de créer de tels comités au sein des services judiciaires eux-mêmes. C'est une lacune qu'il faudra combler. On estime que la création d'un comité d'intégrité au sein des services judiciaires devrait considérablement y réduire la corruption.

**VII. RECOMMANDATIONS**

50. Les experts ont formulé les recommandations d'ordre général ci-après :

a) Il conviendrait d'élargir la portée de l'étude afin d'y inclure toutes les composantes des institutions judiciaires et de maintien de l'ordre (police, chefs traditionnels, etc.);

b) L'étude devrait commencer par un texte explicatif positif, mettant en évidence certains des faits nouveaux survenus en Afrique en matière de lutte contre la corruption, en particulier ceux orchestrés par les institutions du continent (par exemple les efforts de l'Union africaine, du NEPAD, du Mécanisme d'évaluation intra-africaine et de la Banque africaine de développement), ainsi que certaines des bonnes pratiques au niveau des pays. Elle devrait également donner des exemples de progrès et de résultats accomplis au niveau de la recherche;

c) Le chapitre de l'étude consacré aux recommandations devrait être développé et inclure les points supplémentaires recommandés par les experts.

51. Abordant des points plus précis, les experts ont recommandé que l'étude :

a) Définisse les termes clefs, par exemple l'appareil judiciaire, qui devrait également inclure les procureurs et le personnel judiciaire, et peut-être aussi la police et les systèmes de justice traditionnelle et fasse référence aux conclusions des recherches qui établissent que les taux de corruption sont plus élevés dans la police (au niveau de l'enquête) et parmi les procureurs (au moment des poursuites);

b) Donne des exemples de différents types de corruption, par exemple accepter des cadeaux, des actions, des vacances gratuites, etc. afin de sensibiliser à ses différentes formes;

c) Aborde aussi bien l'impression de corruption, qui peut être perçue comme réelle, que des expériences avérées de corruption et examine les nombreux facteurs qui influent sur cette impression dans les salles d'audience (longs retards, reports fréquents, peu de cas fait aux droits et aux besoins des victimes ou des témoins, manque d'information sur l'avancement des affaires, etc.);

d) Aborde également les facteurs qui contribuent à la corruption (par exemple, le manque de formation du personnel judiciaire, le manque d'indépendance, la faible culture des droits de l'homme, l'insuffisance des ressources financières, la pénurie de ressources des tribunaux, la faible formation du personnel judiciaire, l'absence de cours de recyclage et le peu de place fait à la justice réparatrice pendant l'instruction). Il convient d'examiner aussi d'autres facteurs qui ont un impact sur la corruption, comme les retards dans les affaires dont les tribunaux sont saisis, en conséquence de procédures bureaucratiques superflues dans les services concernés, les faibles contacts entre les principaux services, la mauvaise gouvernance et le manque de volonté politique, l'instabilité politique et économique, le manque de transparence, etc.;

e) Aborde la difficulté bien africaine à distinguer les cadeaux et autres signes de gratitude, propres aux coutumes traditionnelles africaines, de la corruption, et en examine l'impact éventuel au niveau officiel, en particulier dans le cas d'un public peu instruit;

f) Précise l'importance d'une "charte des victimes" et de normes régissant la façon dont sont traitées les victimes pendant la procédure judiciaire;

g) Décrive brièvement l'impact d'un système juridique occidental en Afrique (par exemple, par rapport au droit coutumier); décrive aussi les différents systèmes juridiques occidentaux en Afrique (procédure contradictoire et inquisitoire; système anglophone par rapport aux systèmes francophone et lusophone);

h) Souligne que l'appareil judiciaire fait partie, et est le reflet, de la société en général, et ne doit pas être considéré de façon isolée. Le gouvernement devrait donner l'exemple en s'attaquant de façon ferme, efficace, uniforme et transparente à la corruption à tous les niveaux;

i) Examine la difficulté de créer un organe pluridisciplinaire indépendant de lutte contre la corruption (mandat, pouvoirs, nominations, budget propre et organe indépendant de contrôle) et l'importance de la participation de la société civile à ce processus et montre que placer toutes ces fonctions sous l'autorité du gouvernement peut nuire à l'autonomie de ces institutions;

j) Insiste sur la nécessité de procéder à des enquêtes factuelles continues pour évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre pour réduire la corruption au sein de l'appareil judiciaire;

k) Insiste sur la nécessité de faire évaluer régulièrement par des entités indépendantes, les expériences du public et de l'appareil judiciaire en matière de corruption et de déterminer si les mesures de lutte contre la corruption mises en œuvre sont efficaces;

l) Examine l'utilité des tribunaux spécialisés en vue d'améliorer leur efficacité (par exemple, les tribunaux spécialisés dans les délits commerciaux, les délits sexuels, etc.) et l'utilité de faire appel à des services extérieurs (en ayant recours à des juristes privés) lorsque l'appareil judiciaire n'a pas l'expérience ou le personnel nécessaire pour connaître d'affaires complexes;

m) Aborde la question des principes directeurs relatifs à la détermination de la peine applicable à certains délits, pour lutter contre la corruption;

n) Examine l'importance de signer et de ratifier les conventions des Nations Unies et de l'Union africaine en matière de lutte contre la corruption;

o) Évoque la nécessité d'accorder de l'importance au moral du personnel et à la satisfaction au travail, aux descriptions de postes et à l'évaluation régulière des performances de l'appareil judiciaire au moyen d'évaluations par les pairs ou de comités spéciaux ;

p) Examine la nécessité de créer des comités sur l'intégrité, chargés d'évaluer les opérations et le fonctionnement de l'appareil judiciaire;

q) Précise le rôle de l'appareil judiciaire dans les plans nationaux et régionaux de développement.

## **VIII. PROJET DE PLAN D'ACTION**

52. Tenant compte de la teneur de l'étude et pour en faire un instrument efficace de lutte contre la corruption, les experts ont élaboré le projet de plan d'action ci-après et ont décidé qu'il devrait faire partie intégrante du document final.

**PLAN D'ACTION****a) ÉDUCATION ET COMMUNICATION**

<b>Difficulté</b>	<b>Facteurs aggravants</b>	<b>Mesures recommandées</b>	<b>Secteur responsable</b>	<b>Échéance</b>	<b>Technique de mesure</b>
Améliorer la façon dont le public perçoit l'appareil judiciaire	Manque d'informations sur les droits; manque d'accès à l'information sur l'appareil judiciaire	Séminaires ouverts au public, approche multimédia (radio, télévision, journaux, magazines; inclusion dans les programmes scolaires)	Gouvernement Société civile	Long terme	Enquêtes factuelles continues menées auprès du public
Fournir des mécanismes sûrs pour signaler des cas de corruption	Mauvaise application des mécanismes nationaux et absence de mesures de sécurité	Faire largement la publicité des lignes téléphoniques mises en place pour dénoncer la corruption (dans les tribunaux, les services de police, des brochures, par une approche multimédia, etc.); fournir des programmes efficaces de protection des témoins et des dénonciateurs	Gouvernement Société civile	Long terme	Enquêtes factuelles continues menées auprès du public
Manque de confiance dans l'appareil judiciaire	Manque de transparence du gouvernement sur la façon de signaler la corruption et rendre compte de la conclusion des affaires	Créer un organisme indépendant (comités de l'intégrité) pour traiter des cas de corruption signalés; diffuser largement les conclusions des affaires; publier des rapports annuels (notamment sur Internet) sur la conclusion des cas signalés	Appareil judiciaire	Long terme	Rapports publiés annuellement, qui devraient être rendus publics

b) **AMÉLIORATION DU SYSTÈME D'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE**

<b>Difficulté</b>	<b>Facteurs aggravants</b>	<b>Mesures recommandées</b>	<b>Secteur responsable</b>	<b>Échéance</b>	<b>Technique de mesure</b>
Directives/codes d'éthique inadaptés dans toutes les composantes de l'appareil judiciaire	Méconnaissance, dans toutes les composantes de l'appareil judiciaire, des bonnes pratiques acceptées	Rédiger des directives/codes d'éthique appropriés à l'intention des composantes pertinentes et les diffuser largement dans les tribunaux	Spécialistes du droit Militants du secteur social Société civile	Court terme	Enquêtes régulières auprès de toutes les composantes de l'appareil judiciaire et du public
Améliorer l'administration des tribunaux de façon à éviter les retards et la remise des affaires	Insuffisance de la formation du personnel et des procureurs, des enquêtes policières, des relations entre les différentes composantes, des ressources dont disposent les tribunaux; manque d'administrateurs dans les tribunaux	Cours de formation réguliers pour tout le personnel judiciaire, ateliers à l'intention de la police et des procureurs pour recenser les problèmes; déterminer les mesures permettant de résoudre ces problèmes; nommer des administrateurs des tribunaux	Gouvernement	Long terme	Suivi régulier des résultats; séminaires; études factuelles afin de déterminer le degré de satisfaction des justiciables, s'agissant du fonctionnement de l'appareil judiciaire
Avoir davantage recours aux procédures de justice réparatrice	Méconnaissance de ces procédures par l'appareil judiciaire et le public	Sensibiliser l'appareil judiciaire sur l'intérêt de faire connaître les procédures de justice réparatrice aux victimes et aux délinquants	Facultés de droit Gouvernement	Long terme	Enquêtes régulières pour déterminer le degré de satisfaction des victimes et des délinquants, en ce qui concerne les procédures de justice réparatrice

Responsabilisation de l'appareil judiciaire	Absence de mécanismes officiels de contrôle	Tenir à jour un registre d'inventaire dans lequel doivent être inscrits tous les biens reçus	Gouvernement	Long terme	Suivi et tenue du registre; publicité des mesures prises à l'encontre des auteurs de délits
Accorder une plus grande importance aux droits et besoins des victimes Participation limitée de l'appareil judiciaire aux efforts de développement***	Méconnaissance par l'appareil judiciaire et le public des droits et besoins des victimes Méconnaissance des stratégies de développement de l'Afrique	Élaborer les normes d'une "charte des victimes" et les diffuser largement; imprimer des brochures Programmes de sensibilisation au rôle de l'appareil judiciaire dans la réalisation des objectifs de développement	Gouvernement Société civile  Appareil judiciaire Gouvernement Société civile	Long terme  Long terme	Contrôler l'application des normes; enquêtes auprès du public régulières Enquêtes et séminaires réguliers ciblant l'appareil judiciaire consacrés aux principaux défis de développement de l'Afrique
Fournir des informations aux justiciables	Manque d'éthique professionnelle; absence de formation	Installer des guichets pour informer les victimes et les témoins de l'avancement d'une affaire ou des retards éventuels; cours de formation à l'intention du personnel judiciaire	Gouvernement	Long terme	Suivi au moyen d'enquêtes menées auprès des justiciables et de séminaires destinés au personnel
Rendre les tribunaux abordables	Montants insuffisants de l'aide juridictionnelle et des dédommagements aux témoins	Fournir une aide judiciaire à ceux qui en ont besoin; faire connaître ce service au public, à la police et aux tribunaux	Gouvernement	Long terme	Enquêtes régulières auprès des justiciables

Améliorer le moral du personnel	Rémunération insuffisante; faible satisfaction au travail; manque de services d'appui; insuffisance des ressources des tribunaux et sécurité médiocre	Améliorer les ressources et la sécurité des tribunaux; fournir des services d'appui (sanitaire, psychologique) au personnel qui en a besoin; examiner et ajuster régulièrement les salaires	Gouvernement	Long terme	Évaluer le moral et le degré de satisfaction du personnel au moyen d'enquêtes régulières
Financement insuffisant	Dépendance envers le ministère de la justice	Fournir des ressources et des financements suffisants pour garantir l'indépendance	Gouvernement	Long terme	Suivi régulier indépendant

**\*\*\* Les experts ne sont pas parvenus à un consensus quant à la pertinence de l'inclusion de cette question dans le projet de plan d'action.**

## **IX. VOIE À SUIVRE**

53. Les participants ont demandé à la CEA de soumettre l'étude, après révision, à une autre réunion de groupe spécial d'experts ou à un atelier rassemblant des fonctionnaires de l'appareil judiciaire, des membres du parquet, des magistrats et des auxiliaires de justice pour un nouvel examen et une amélioration éventuelle. Leurs observations, suggestions et recommandations devraient être incluses dans l'étude avant l'établissement de sa version définitive et sa diffusion.

54. Le document final devrait être diffusé à tous les États membres et aux principales institutions africaines comme la Commission de l'Union africaine, la Banque africaine de développement, le secrétariat du NEPAD, les communautés économiques régionales et toutes les parties prenantes concernées sur le continent.

## **X. DÉCLARATION SPÉCIALE**

55. L'un des experts a prononcé une déclaration spéciale pour remercier la CEA, en général, et la Division de la gouvernance et de l'administration publique, en particulier, d'avoir organisé la réunion et d'avoir donné aux participants la possibilité d'échanger des vues au sujet de la corruption, question essentielle pour le développement de l'Afrique.

## **XI. CLÔTURE DE LA RÉUNION**

56. Dans ses observations de clôture, l'Administrateur chargé de la Division de la gouvernance et de l'administration publique (DGAP), M. Guillermo Mangue, a remercié les participants des contributions, d'un niveau exceptionnel, qu'ils avaient apportées pendant la réunion. Il leur a demandé de ne pas considérer que les débats sur l'appareil judiciaire et la corruption étaient clos, et leur a recommandé de ne pas hésiter à les poursuivre entre eux et avec d'autres parties prenantes, y compris la CEA. En outre, il leur a garanti que leurs observations et commentaires seraient inclus dans le rapport final, qui leur serait distribué.

57. M. Mangue a également assuré aux experts que la CEA ferait tout son possible pour organiser, dans les plus brefs délais, la réunion de suivi proposée, de façon à pouvoir finaliser et diffuser l'étude.

58. En conclusion, M. Mangue a remercié le personnel de la CEA, en général, et de la Division de la gouvernance et de l'administration publique, en particulier, d'avoir organisé et mené à bien la réunion; cette dernière avait permis aux participants de faire connaissance et d'échanger des vues dans leurs domaines de compétence respectifs sur le rôle de l'appareil judiciaire dans la lutte contre la corruption. M. Mangue a ensuite déclaré clôturée la réunion du Groupe d'experts sur le renforcement de l'efficacité des services judiciaires dans la lutte contre la corruption.



## ANNEXE I

### **Discours d'ouverture de M. Guillermo Mangué, Administrateur chargé de la Division de la gouvernance et de l'administration publique**

Mesdames et Messieurs les experts,  
Chers collègues

Au nom du Directeur de la Division de la gouvernance et de l'administration publique, Monsieur Okey Onyejekwe, et en mon nom propre, je voudrais vous souhaiter la bienvenue à Addis-Abeba à la réunion du Groupe spécial d'experts sur le «Renforcement de l'efficacité des services judiciaires dans la lutte contre la corruption». Je vous remercie d'avoir, malgré votre emploi du temps chargé et vos obligations, tenu à assister à cette réunion pour partager avec nous vos connaissances techniques dans ce domaine.

Comme la plupart d'entre vous le savent, sans doute, la Commission économique pour l'Afrique (CEA), en tant qu'organisme régional de l'Organisation des Nations Unies, effectue des travaux de recherche sur des questions importantes, préconise l'adoption de politiques judicieuses et aide les États membres à renforcer leurs capacités institutionnelles. Cette réunion devra vous permettre d'examiner l'une de nos études intitulée «Renforcement de l'efficacité des services judiciaires dans la lutte contre la corruption».

Nous avons été amenés à effectuer cette étude pour trois principales raisons. D'abord, après notre première étude sur la gouvernance, intitulée *Rapport sur la gouvernance en Afrique*, il était devenu tout à fait clair que la corruption demeurait un des principaux obstacles au développement durable et à la création d'un environnement favorable à l'activité économique en Afrique. À ce propos, certains d'entre vous qui ont eu l'occasion de lire le Rapport ont peut-être remarqué que les membres du groupe d'experts et ceux qui ont effectué des enquêtes auprès des ménages ont souligné le rôle important que le système judiciaire pouvait jouer dans la lutte contre la corruption.

Ensuite, au cours du quatrième Forum pour le développement de l'Afrique (ADF IV) sur la gouvernance, tenu à Addis-Abeba en octobre 2004, les participants ont souligné la nécessité de renforcer la capacité et l'indépendance du système judiciaire pour lutter efficacement contre la corruption.

Enfin, l'étude est également conforme aux nombreuses recommandations de l'Assemblée générale des Nations Unies, y compris la Convention des Nations Unies contre la corruption (adoptée par l'Assemblée générale, aux termes de sa résolution 58/4 d'octobre 2003), à la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (adoptée par la deuxième session ordinaire de l'Assemblée de l'Union en juillet 2003) ainsi qu'aux objectifs du NEPAD. Ces instruments demandent aux États membres de renforcer leurs capacités pour lutter contre la corruption, un des principaux obstacles au développement et à la bonne gouvernance.

Chers participants,

Notre réunion, aujourd'hui et demain, devra donc permettre d'examiner de façon approfondie le projet de document dont vous êtes saisis, en vue de proposer les modalités pratiques de renforcement du rôle du système judiciaire dans la lutte contre la corruption. Je suis fermement convaincu qu'à la suite de vos travaux, vous présenterez des recommandations, des programmes et des plans d'action concrets permettant au système judiciaire de réduire le nombre croissant de cas

de corruption en Afrique, de façon permanente et durable, et de promouvoir le développement socioéconomique pour tous.

Comme vous le remarquerez, l'étude dont vous êtes saisis n'est qu'un document qui stimule la réflexion. Elle permet d'analyser le rôle du système judiciaire dans quelques pays africains dans la lutte contre la corruption et présente des recommandations sur les moyens de renforcer son rôle crucial, en tant que garant des droits fondamentaux et des libertés civiques. Je vous demande, donc, de procéder à un examen critique des questions soulevées dans ce document de travail.

Je crois que chacun d'entre nous a des connaissances très utiles sur un aspect ou un autre de ce document et j'espère que vos contributions permettront non seulement d'enrichir cette étude, mais surtout d'apporter de nouveaux points de vue à ce document et au débat général.

C'est sur ces quelques observations que je voudrais conclure.

Je vous remercie, encore une fois, d'être venus et vous souhaite de fructueux débats.

Je vous remercie de votre attention.

## **ANNEXE II**

### **Réunion du groupe spécial d'experts sur le renforcement de l'efficacité des services judiciaires dans la lutte contre la corruption**

Addis-Abeba  
14-15 décembre

#### **PROGRAMME DE TRAVAIL**

##### **Premier jour : Jeudi 14 décembre 2006**

<b>9 heures - 9 h 15</b>	<b>Allocution de bienvenue du Directeur de la Division de la gouvernance et de l'administration publique</b>
<b>9 h 15 – 10 h 30</b>	<b>Présentation du document de travail</b>
<b>10 h 30 - 10 h 45</b>	<b>Pause</b>
<b>10 h 45 – 13 heures</b>	<b>Débat général</b>
<b>13 heures – 14 h 30</b>	<b>Déjeuner</b>
<b>14 h 30 – 16 heures</b>	<b>Expériences des pays et des organismes</b>
<b>16 heures – 16 h 15</b>	<b>Pause</b>
<b>16 h 15 – 17 h 30</b>	<b>Débat sur les expériences des pays et des organismes</b>

##### **Deuxième jour : Vendredi 15 décembre 2006**

<b>9 heures -11 h 30</b>	<b>Recommandations</b>
<b>11 h 30 - 11 h 45</b>	<b>Pause</b>
<b>11 h 45 – 13 heures</b>	<b>Recommandations (suite)</b>
<b>13 heures – 14 h 30</b>	<b>Déjeuner</b>
<b>14 h 30 – 16 h 30</b>	<b>Plan d'action et voie à suivre</b>
<b>16 heures – 16 h 30</b>	<b>Clôture de la réunion</b>



## **Annexe III**

### **Liste des participants**